



Entreprises **VOTRE ARGENT**



Primes

Actions gratuites, actions gagnantes ?

Afin de fidéliser leurs actionnaires ou leurs salariés, des sociétés attribuent gratuitement des actions. Un placement sans risque qui peut s'avérer lucratif.

Les géants du Net jouent régulièrement la carte de l'attribution d'actions gratuites (AAG) pour motiver leurs troupes. À l'instar d'Amazon, qui, depuis de nombreuses années, distribue des actions gratuites par centaines à ses cadres supérieurs. Quand on sait que le cours du titre a été multiplié par 6 en cinq ans et par 25 en dix ans... Cette prime à la fidélité vaut son pesant d'or.

Certes, tous les salariés ne sont pas logés à la même enseigne. Sélectives, certaines entreprises offrent des actions gratuites uniquement à leur top management, à condition qu'il atteigne les objectifs. Mais la tendance est à l'ouverture du dispositif à l'ensemble des salariés. Cerise sur le gâteau, l'AAG élargie vous permet de transférer vos actions vers votre plan d'épargne entreprise (PEE), dans la limite de 3085,20 € en 2020, et de réduire ainsi le poids des taxes – à condition de conserver les titres au minimum cinq ans. Car il y a une ombre au tableau : cette fiscalité reste contraignante – même si elle a été assouplie par la loi Macron de 2015 – au moment de la revente de vos titres, possible après deux années au minimum de détention. Ainsi, sur le gain d'acquisition (autrement dit le cadeau qu'on vous fait, le montant des titres à leur date de réception), vous serez imposé au taux de 17,2 % et, après application d'un abattement de 50 %, vous devrez enregistrer ce montant dans votre déclaration sur les revenus (exonéré si

placés dans un PEE). Enfin, quand vous cédez vos titres, si vous enregistrez une plus-value (un prix de vente supérieur au prix à la date de réception), vous serez taxé à hauteur de 30 % (17,2 % s'ils étaient dans un PEE).

Les actionnaires individuels peuvent également bénéficier de l'AAG. Certains d'entre eux bâtissent d'ailleurs une stratégie d'investissement, sélectionnant dans leur portefeuille ces sociétés adeptes de l'AAG à l'image d'Air Liquide, d'Interparfums, de Vilmorin...

Pragmatique, l'Etat recourt quant à lui à ce mécanisme lors des privatisations pour favoriser l'ancrage d'un actionnariat populaire. Lors de l'introduction en Bourse de la Française des jeux, le gouvernement a promis qu'il distribuerait aux petits porteurs une action gratuite pour dix actions détenues. A condition qu'ils détiennent toujours leurs titres dix-huit mois après l'opération de privatisation.

Enfin, si votre cagnotte d'actions maison commence à être très fructueuse, suivez le conseil de **Guillaume Eyssette**, directeur associé du cabinet Gefinéo, spécialisé dans l'investissement à long terme : « Vendez progressivement une partie de vos actions pour les placer sur d'autres produits d'épargne ou pour acheter un bien immobilier afin de diversifier les risques. » Autrement dit, suivez l'adage qui conseille d'éviter de mettre tous ses œufs dans le même panier. * **ARTHUR TÉO**